

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1570-6

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

Règlement 1570-6 pour modifier le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31 relatif à la vitesse, plus précisément la modification de l'Annexe A.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 4 septembre 2024